



CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 13 mars 2025



Délibération n° 2025/22

OBJET : Approbation de l'avenant n°2 de la convention d'action foncière avec la commune d'Aizenay et la communauté de communes Vie et Boulogne – secteur Ilot Planty Gobin - Champs de Foire

Vu le décret n° 2014-1729 du 29 décembre 2014 modifiant le décret n°2010-503 du 18 mai 2010 portant création de l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et particulièrement ses articles 2 et 9-6°,

Vu le projet d'orientations du Programme Pluriannuel d'Intervention 2025-2029 approuvé par le Conseil d'Administration de l'EPF de la Vendée par délibération n° 2025/02 du 13 mars 2025,

Vu la convention d'action foncière en vue de réaliser plusieurs projets de renouvellement urbain approuvée par le Conseil d'Administration du 25 février 2021,

Vu l'avenant n°1 approuvé par le Conseil d'Administration du 27 septembre 2023,

Sur proposition du Directeur Général, le Conseil d'Administration :

- APPROUVE l'avenant n°2 à la convention d'action foncière entre la commune d'Aizenay, la communauté de la communes Vie et Boulogne et l'EPF de la Vendée relative aux actions foncières visant à favoriser la réalisation de plusieurs projets de renouvellement urbain – Ilots Planty Gobin et Clémenceau,
- MANDATE le Directeur Général pour procéder en tant que besoin à la mise au point technique de cet avenant.

Le Président du Conseil d'administration

Valentin JOSSE

Reçu en Préfecture

Le

13 MAR. 2025



**AVENANT N°2 A LA CONVENTION OPERATIONNELLE D'ACTION FONCIERE ENTRE
L'EPF DE LA VENDEE, LA COMMUNE D'AIZENAY ET LA COMMUNAUTE DE
COMMUNES VIE ET BOULOGNE EN VUE DE REALISER PLUSIEURS PROJETS DE
RENOUVELLEMENT URBAIN SUR LES SECTEURS PLANTY-GOBIN-CLEMENCEAU**

Entre

La communauté de communes Vie et Boulogne, représentée par son Président, Monsieur Guy PLISSONNEAU, dûment habilité à signer le présent avenant à la convention par délibération du Conseil Communautaire en date du **XX/XX/2025**,

Désignée ci-après « la communauté de communes »,

Et

La commune d'Aizenay, représentée par son Maire, Monsieur Franck ROY, dûment habilité à signer le présent avenant à la convention par délibération du Conseil Municipal en date du **XX/XX/2025**,

Désignée ci-après « la commune »,

Et

L'Etablissement Public Foncier de la Vendée, établissement public à caractère industriel et commercial, sis 123, boulevard Louis Blanc à La Roche-sur-Yon, représenté par son Directeur Général, Monsieur Thomas WELSCH, nommé à cette fonction suivant l'arrêté ministériel en date du 6 avril 2022, et dûment habilité à signer le présent avenant à la convention par délibération du Conseil d'administration en date du 13 mars 2025,

Désigné ci-après « EPF de la Vendée »,

D'autre part,

Article 1 - Modification d'un article

Article 4 – Durée de la convention

Fait en un exemplaire numérique.

Pour la commune d'Aizenay	Pour l'Etablissement Public Foncier de la Vendée
Franck ROY Maire	Thomas Welsch Directeur général
Pour la Communauté de Communes Vie et Boulogne	
Guy PLISSONNEAU Président	